

Envoyé en préfecture le 28/12/2024

Reçu en préfecture le 28/12/2024

Publié le 18/12/2024

ID : 069-246900575-20241217-2024_12_31-DE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Communauté de Communes
l'Est Lyonnais

**Convention PIG Pacte territorial - France Renov'
Communauté de Communes de l'Est Lyonnais**

Période 2025-2027

La présente convention est établie :

Entre **la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL)**, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par M. **XX XX**, son Président,

l'État, représenté par Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes et Préfète du Département du Rhône,

et l'Agence Nationale de l'Habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes et Préfète du Département du Rhône, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »

ci-après définies collectivement, les « Parties Initiales ».

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du Rhône 2022-2026, adopté par arrêté conjoint du préfet et du Président du Conseil départemental, le 29 avril 2022 ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du **XX XX** autorisant la signature de la présente convention ;

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat **de ...**, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date **du ...** ;

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en **date du ...**

Il a été exposé ce qui suit :



Table des matières

Préambule	4
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application	5
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux	5
1.1. Dénomination de l'opération	5
1.2. Périmètre et champs d'intervention	5
1.2.1. Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels	6
1.2.2. Information, conseil et orientation des ménages	6
Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR'	6
Article 2 – Enjeux du territoire	6
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'	7
Article 3 – Volets d'action	8
3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels	8
3.1.1.1 Mobilisation des ménages	8
3.1.1.2 Mobilisation des publics prioritaires	8
3.1.1.3 Mobilisation des professionnels	8
3.1.2 Indicateurs et Objectifs	9
3.1.2.1 Mobilisation des ménages	9
3.1.2.2 Mobilisation des publics prioritaires	9
3.1.2.3 Mobilisation des professionnels	9
3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR')	9
3.2.1.1 Mission d'information et d'orientation	9
3.2.1.2 Mission de conseil personnalisé	10
3.2.1.2 Mission de conseil renforcé	10
3.2.2.1 Mission d'information	10
3.2.2.2 Mission de conseil personnalisé (rendez-vous en permanence)	11
3.2.2.3 Mission de conseil renforcé (visite à domicile)	11
Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention	11
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.	12
Article 5 – Financements des partenaires de l'opération	12
5.1. Règles d'application	12
5.2. Montants prévisionnels	12
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation	13
Article 6 – Conduite de l'opération	13
6.1. Pilotage de l'opération	13
6.1.1. Mission du maître d'ouvrage	13
6.1.2. Instances de pilotage	13
6.2. Mise en œuvre opérationnelle	13
6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires	14
6.3. Évaluation et suivi des actions engagées	14
6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs	14
6.3.2. Bilans et évaluation finale	14
Chapitre VI – Communication	15
Article 7 - Communication	15
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.	16
Article 8 - Durée de la convention	16
Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention	16
Article 10 – Transmission de la convention	16

Préambule

0.1. Présentation du territoire

Le territoire de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL), situé dans le département du Rhône, d'une superficie de 141,2 km² regroupe 8 communes et compte 42 936 habitants (source : INSEE RP 2021).

Le territoire de la CCEL compte 16 496 résidences principales en parc privé* au sens de la délibération n°2024-06 du 13 mars 2024 modifiée par la délibération n°2024-26 du 12 juin 2024.

**nombre de résidences principales du parc privé = nombre de logements privés (16 822) – nombre de résidences secondaires (326)*

Le territoire de la CCEL possède plusieurs sites lauréats d'un programme national :

- les communes de Saint Bonnet de Mure, Saint Laurent de Mure et Saint Pierre de Chandieu sont lauréates du programme « Petites Villes de Demain » (PVD) dont la convention d'adhésion a été signée le 16 juillet 2021 ;
- le projet de territoire a été traduit par une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), portant sur le périmètre de Genas, Saint Bonnet de Mure, Saint Laurent de Mure et Saint Pierre de Chandieu, signée le 17 janvier 2023 ;

Par ailleurs, la CCEL s'est engagée dans la mise en place d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) sur une période de trois ans (septembre 2024 à août 2027). Ce dispositif, à destination des ménages aux ressources très modestes et modestes, et aux propriétaires bailleurs souhaitant conventionner leur logement, vise à :

- favoriser les rénovations énergétiques
- adapter les logements à l'âge et au handicap
- développer les logements locatifs privés à loyer maîtrisé
- accompagner les copropriétés fragiles dans leur programme de rénovation énergétique

Enfin, le territoire de la CCEL compte un Espace Conseil France Rénov' (ECFR') sur son territoire, l'Association Locale de la Transition Énergétique du Rhône (ALTE69), dont le siège est situé 14 place Jules Ferry – 69006 LYON.

0.2. Stratégie et priorité d'intervention

L'étude pré-opérationnelle pour la mise en place du PIG, réalisée en 2023, ainsi que le diagnostic du Programme Local de l'Habitat 2024-2029, ont permis d'établir les constats suivants sur l'habitat :

- Un parc composé principalement de **résidences principales** (95%), dont 73 % occupées par leur propriétaire
- Un parc locatif, privé et social, qui représente environ 20 % du parc de résidences principales
- Un parc de **logements sous tension**, avec une part de logements vacants très faible (environ 1 % de logements vacants depuis plus de deux ans)
- Une majorité de **grands logements individuels** (plus d'un logement sur deux est un T5 ou plus)
- Un nombre de **logements potentiellement indignes très faible** (environ 1 % - catégories 6, 7 et 8 FILOCOM)
- Un **parc qui devient ancien**, avec un potentiel de gain énergétique via des rénovations (44 % des logements ont une étiquette G, F ou E)
- Une **population jeune avec un vieillissement** mesuré, qui engendre des besoins en matière de maintien dans le domicile (une cinquantaine de projets d'adaptation subventionnés par la CCEL sur la dernière décennie pour des ménages aux revenus très modestes ou modestes)
- Une population avec un **niveau de revenus élevé** (17 % de propriétaires occupants aux revenus très modestes et modestes)

Face à ces constats, les orientations majeures du futur Programme Local de l'Habitat 2024-2029 (en cours de finalisation) sont les suivantes :

- Apporter des réponses adaptées aux demandes de tous les ménages
- Garantir un parc de logements performants et de qualité
- Développer une offre de logements abordables

Plus précisément, s'agissant du parc de logements privés et des enjeux identifiés, la CCEL a pour objectif d'améliorer et adapter les logements existants, avec la stratégie suivante :

- La signature d'une convention PIG Pacte territorial France Rénov' sans volet relatif à l'accompagnement des ménages,
- complétée par la mise en place d'un Programme d'intérêt Général (PIG) à destination des propriétaires occupants aux revenus très modestes et modestes ainsi qu'aux propriétaires bailleurs souhaitant conventionner leur logement, sur le périmètre des 8 communes qui composent la CCEL pour la période de 3 ans (septembre 2024 à août 2027).

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération

La Communauté de Communes de l'Est Lyonnais, l'État et l'Anah décident de réaliser le programme d'intérêt général Pacte territorial France Rénov' de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais.

1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention porte sur l'ensemble du territoire de la CCEL couvrant ainsi les huit communes suivantes : Colombier Saugnieu, Genas, Jons, Pusignan, Saint Bonnet de Mure, Saint Laurent de Mure, Saint Pierre de Chandieu et Toussieu.

Les champs d'intervention sont les suivants :

Le PIG Pacte territorial France Rénov', sur ses deux volets « dynamique territoriale » et « information-conseil-orientation », s'adresse à tous les ménages du territoire, sauf les ménages modestes et très modestes, les copropriétaires ayant un projet de rénovation énergétique et les propriétaires bailleurs souhaitant conventionner leur logement avec l'Anah, ces derniers étant couverts par le PIG 2024-2027 qui s'achèvera le 31 août 2027.

Les volets « dynamique territoriale » et « information-conseil-accompagnement » seront mis en œuvre par l'Agence Locale de la Transition Énergétique du Rhône (ALTE69) pour les ménages aux ressources intermédiaires et supérieures et les propriétaires bailleurs ne souhaitant pas conventionner leur logement, sur la thématique rénovation énergétique.

La structure accompagnatrice de la collectivité pour les missions en faveur de la lutte contre l'habitat indigne et l'autonomie des personnes âgées et/ou handicapées sera définie à compter de 2026 par voie d'avenant.

Le pilotage du PIG Pacte territorial France Rénov' est assuré en régie par le service habitat de la CCEL.

1.2.1. Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

Les structures ALTE69 et SOLIHA Rhône et Grand Lyon de la CCEL assureront la mise en œuvre de ce volet.

Association à but non lucratif créée le 24 mai 2019, l'ALTE69 a pour but d'encourager, d'accompagner, de promouvoir et d'animer par tous moyens à sa disposition la mise en œuvre de la transition énergétique. Elle participe à la mobilisation des ménages par l'organisation de conférences, visites de chantier, webinaires ou encore la co-organisation, la participation à des événements locaux (salon de l'habitat par exemple) ou encore l'animation de permanences d'accueil des ménages sur RDV. L'ALTE69 participe également à la mobilisation des professionnels via l'animation du réseau des professionnels mutualisé à l'échelle départementale, la mise à disposition d'un annuaire des professionnels ou encore le déploiement et l'animation des partenariats avec les acteurs de la transaction, l'organisation de rencontres à destination des accompagnateurs-rénov' ou des artisans.

SOLIHA Rhône et Grand Lyon est une association à but non lucratif faisant partie du mouvement SOLIHA né de la fusion en 2015 des réseaux associatifs PACT ARIM et HABITAT DEVELOPPEMENT. L'association a pour but d'améliorer les conditions d'habitat des populations défavorisées, fragiles et vulnérables. Plus particulièrement en lien avec le présent PTFR', SOLIHA Rhône et Grand Lyon intervient auprès des publics prioritaires, et notamment des copropriétés, sur des missions de repérage.

1.2.2. Information, conseil et orientation des ménages

Les structures ALTE69 et SOLIHA Rhône et Grand Lyon assureront la mise en œuvre de ce volet.

L'ALTE69 est l'espace France Rénov. A ce titre, l'association assure déjà les missions d'information et d'orientation des ménages pour tous les publics. L'ALTE69 accompagne les ménages aux ressources intermédiaires et supérieures sur des missions de conseil personnalisé et renforcé.

Sur le territoire de la CCEL, SOLIHA Rhône et Grand Lyon assurera le conseil renforcé des ménages aux revenus très modestes et modestes ainsi que des copropriétés envisageant des travaux de rénovation énergétique.

Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR'

Article 2 – Enjeux du territoire

Les enjeux du territoire sont définis dans la convention de PIG 2024-2027 approuvé le 30 août 2024 :

- Adapter les logements à la perte d'autonomie liée à l'âge et/ou handicap

Au regard du phénomène de vieillissement de la population la CCEL travaille sur l'adaptation de l'offre en logement. Les plus de 75 ans ne représentant que 7% de la population (INSEE 2017), la question de l'autonomie dans l'habitat porte principalement sur la part de la population âgée de 65 ans et plus.

Ce volet a pour but d'aider les personnes concernées qui font le choix d'un maintien à domicile et ce dans un logement qui corresponde à leurs besoins. Ainsi, les travaux réalisés devront répondre aux points de blocage constatés et permettront à titre préventif ou curatif, le déplacement, l'accès aux différents équipements, les gestes quotidiens ... Des actions de mobilisation des professionnels, de sensibilisation et d'accompagnement des ménages seront conduites dans les prochaines années.

- Favoriser les rénovations énergétiques

Afin de permettre aux habitants d'avoir des conditions d'habitat dignes, il est prioritaire pour la CCEL d'agir sur le parc énergivore qu'il soit occupé par un propriétaire ou locataire dans une maison individuelle ou en copropriété. Par ce

dispositif, il s'agira d'encourager la rénovation énergétique des logements et de l'accompagner afin qu'elle soit réalisée de manière qualitative.

Le PIG 2022-2027 s'adresse spécifiquement aux ménages modestes et très modestes, le PIG Pacte territorial France Rénov' aura pour mission de mobiliser les professionnels plus largement, et les ménages aux ressources intermédiaires et supérieures.

- Lutter contre l'habitat indigne

Les problématiques d'habitat indigne ou très dégradé sont peu présentes.

Néanmoins, des logements locatifs suspectés non décents sont ponctuellement signalés par les occupants aux services sociaux (CAF, MDR, CCAS) notamment en lien avec des demandes de relogements.

Par ailleurs, quelques situations de propriétaires occupants vivant dans des conditions indignes sont identifiées.

Ces cas sont dans l'ensemble difficiles à traiter, notamment lorsqu'il s'agit de logements locatifs, en raison du marché immobilier très tendu et d'une offre faible et chère.

- Développer les logements locatifs privés à loyer maîtrisé

Des besoins en offre locative ont été identifiés dans les centres-bourgs afin d'assurer notamment un véritable parcours résidentiel dans les communes, en particulier pour les publics jeunes et les personnes âgées souhaitant se rapprocher des commerces. Il s'agit également de remettre sur le marché quelques logements vacants des centres. Néanmoins, la vacance est très faible puisque seulement 109 logements sont comptabilisés sur le territoire de la CCEL (données LOVAC retravaillées).

Par ailleurs, les tensions du marché locatif avec une offre de logements peu importante et des loyers élevés n'incitent pas les propriétaires à conventionner les logements après travaux.

Le PIG Pacte territorial France Rénov' permettra de mobiliser plus largement les professionnels et les propriétaires bailleurs privés souhaitant rénover leurs logements locatifs sans conventionnement social.

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'

La convention PIG Pacte territorial France Rénov' améliore le parcours des usagers et rend l'offre de services plus visible et lisible au niveau local. Les ménages sont pris en charge tout au long du parcours par des structures dédiées. Le point d'entrée est l'ALTE69 qui assure l'orientation des ménages vers le bon interlocuteur en fonction de ses ressources et de son besoin d'accompagnement. Des permanences de conseil personnalisé sont organisées chaque mois au siège de la CCEL à destination de tous les ménages quelques soient leurs ressources.

Le PIG Pacte territorial France Rénov' est complémentaire avec le PIG 2024-2027. Ainsi, l'égal accès au service est garanti : tout comme les ménages aux ressources modestes, les ménages aux ressources intermédiaires et supérieures sont informés et conseillés, toutes les copropriétés, quelques soient leur niveau de fragilité, sont orientées et conseillées. La CCEL assurera une montée en puissance progressive concernant les thématiques d'amélioration de l'habitat couvertes par le PIG PT-FR'. En 2025, seule la thématique énergétique sera couverte.

Article 3 – Volets d'action

3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

3.1.1 Descriptif du dispositif

3.1.1.1 Mobilisation des ménages

L'objectif de cette mission consiste à faire connaître aux ménages la marque France Rénov' afin qu'elle devienne une marque de référence. L'enjeu est ainsi de pouvoir informer tous les ménages de cette capacité à s'informer et à être conseillés gratuitement avant de lancer leurs projets de travaux, pour garantir la pertinence des travaux réalisés et prévenir les fraudes et abus. Il s'agit également de s'adresser de manière proactive aux ménages.

L'objectif de cette mission consiste à faire connaître aux ménages la marque France Rénov' afin qu'elle devienne une marque de référence. L'enjeu est ainsi de pouvoir informer tous les ménages de cette capacité à s'informer et à être conseillés gratuitement avant de lancer leurs projets de travaux, pour garantir la pertinence des travaux réalisés et prévenir les fraudes et abus. Il s'agit également de s'adresser de manière proactive aux ménages.

Les actions suivantes seront réalisées :

- Organisation d'opérations spécifiques de type ateliers de sensibilisation, conférences, balades thermiques, visites de chantiers démonstrateurs, webinaires...
- Organisation et participation à des événements locaux (ex : salon de l'habitat)

La mobilisation des ménages sera assurée par l'ALTE69.

3.1.1.2 Mobilisation des publics prioritaires

L'objectif de cette mission consiste à cibler plus précisément les ménages prioritaires pour lesquels des dispositifs spécifiques d'accompagnement peuvent être mis en place : actions spécifiques d' « aller-vers » de repérage, de suivi et d'animation.

La mobilisation des publics prioritaires est déjà engagée dans le cadre du PIG existant. Le pacte territorial prendra progressivement le relai des actions à destination du public prioritaire à la fin du PIG en 2027.

La mobilisation des publics prioritaires sera assurée par SOLIHA Rhône et Grand Lyon.

3.1.1.3 Mobilisation des professionnels

L'objectif de cette mission est de parvenir à mobiliser l'ensemble des parties prenantes de l'écosystème de la rénovation de l'habitat et donc tous les professionnels qui participent à cette politique de rénovation : secteur du bâtiment, architectes, auditeurs, diagnostiqueurs, ergothérapeutes, artisans qualifiés, secteur social et médico-social, caisses de retraite, professionnels de l'immobilier dont syndic, secteur bancaire, etc.

Les actions suivantes seront réalisées :

- Mise à jour d'un annuaire des professionnels et animation d'un réseau de professionnels
- Co-organisation et participation à des événements locaux de type 5à7 de l'éco-construction
- Déploiement et animation de partenariats avec les acteurs de la transaction immobilière
- Organisation de rencontres des MAR, sensibilisation des artisans et des acteurs de la transaction immobilière

La mobilisation des ménages sera assurée par l'ALTE69.

La dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels sur les thématiques adaptation et lutte contre l'habitat indigne se mettra en place progressivement, à partir de 2026. Des actions sont déjà menées à destination des ménages modestes sur les thématiques adaptation et lutte contre l'habitat indigne dans le cadre du PIG 2024-2027.

3.1.2 Indicateurs et Objectifs

3.1.2.1 Mobilisation des ménages

Chaque année :

- Nombre d'animations réalisées : 10
- Nombre de prises de contact : 100
- Taux de transformation en rendez-vous de conseil personnalisé de ces prises de contact : 15%

3.1.2.2 Mobilisation des publics prioritaires

Chaque année :

- Nombre d'actions de communication réalisées : 2
- Nombre de ménages touchées : 50
- Taux de transformation en rendez-vous de conseil personnalisé de ces prises de contact : 15%

3.1.2.3 Mobilisation des professionnels

Chaque année :

- Nombre d'animations réalisées : 6 à 8
- Nombre de prises de contact : 50 à 100

3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR')

3.2.1 Descriptif du dispositif

3.2.1.1 Mission d'information et d'orientation

La mission d'information vise à répondre aux premières interrogations des ménages et peut, le cas échéant, aboutir à un conseil personnalisé, une orientation vers un assistant à maîtrise d'ouvrage, ou vers toute autre structure en capacité d'accompagner le ménage dans son projet.

La mission d'orientation consiste à envoyer le ménage vers l'interlocuteur adéquat pour poursuivre son projet : obtenir d'autres sources d'information selon la thématique abordée, obtenir de l'aide administrative ou être accompagné dans son projet de travaux. Cette mission se concrétise notamment par la proposition d'une liste neutre d'assistants à maîtrise d'ouvrage agréés ou habilités intervenants sur le territoire, une information sur les dispositifs d'accompagnement portés par la collectivité.

L'Agence Locale de la Transition Energétique du Rhône (ALTE69) assure la mission d'accueil unique du service public de la rénovation de l'habitat pour le ménage.

Modalités :

- Une permanence téléphonique est accessible 4 jours par semaine : du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
- Les particuliers ont également la possibilité de contacter l'ALTE69 via le formulaire de contact sur le site internet de l'organisme.

L'ALTE69 oriente le ménage en fonction de sa demande et de ses ressources :

- Les ménages aux ressources modestes et très modestes toutes thématiques, ainsi que les propriétaires bailleurs souhaitant conventionner leur logement sont orientés vers SOLIHA Rhône et Grand Lyon, prestataire en charge



du suivi animation du PIG 2024-2027. Ils sont donc considérés hors PIG Pacte territorial France Rénov'.

- Les copropriétés sont orientées vers SOLIHA Rhône et Grand Lyon et font partie du Pacte territorial France Rénov'.
- Les ménages aux ressources intermédiaires et supérieures et les propriétaires bailleurs avec un projet de rénovation énergétique sont accompagnés par l'ALTE69.

Pour les thématiques adaptation et lutte contre l'habitat indigne, la structure accompagnatrice des ménages aux ressources intermédiaires et supérieures n'est à ce jour pas définie. L'information-conseil-orientation des ménages interviendra à compter du 1^{er} janvier 2026. Les modalités d'accompagnement et de coordination entre les partenaires seront précisées par avenant.

3.2.1.2 Mission de conseil personnalisé

Cette mission vise à apporter une information plus approfondie à tous les publics ciblés par le service public de la rénovation de l'habitat, adaptée et personnalisée à leur situation et leurs besoins afin de l'inciter à bénéficier d'un accompagnement pour la réalisation de ses travaux.

L'ALTE69 assure :

- A minima une permanence d'une journée par mois au siège de la CCEL, accessible sur RDV, pour les ménages aux ressources intermédiaires et supérieures et les propriétaires bailleurs.
- Le délai maximum pour une prise de RDV est d'un mois.
- Il est également possible pour les particuliers de prendre RDV en permanence dans les locaux de
- l'ALTE69 à Lyon ou par visioconférence ou téléphone.
- Les ménages ont la possibilité de prendre RDV à tout moment via le site de l'ALTE69.

3.2.1.2 Mission de conseil renforcé

L'objectif de cette mission consiste à proposer de manière optionnelle au ménage un conseil renforcé en amont d'une orientation vers une assistance à maîtrise d'ouvrage. L'objectif est d'assurer un démarrage efficace du projet de travaux.

Pour les ménages qui le souhaitent, une visite à domicile effectuée par l'ALTE69 est proposée afin de les accompagner dans la réalisation de travaux de rénovation énergétique. La visite vise à analyser le logement et ses consommations, formuler des recommandations de travaux, et fournir une liste de professionnels adaptés au besoin du ménage. Un diagnostic social est également réalisé afin d'évaluer la capacité du particulier à se lancer dans une rénovation performante.

Il s'agit ici d'aider le ménage à passer la bonne commande pour viser un bon niveau de performance énergétique et bénéficier des aides financières.

Pour les copropriétés, SOLIHA Rhône et Grand Lyon assure la mission de conseil renforcé : échanges avec les gestionnaires d'immeuble et conseil syndical, visite de la copropriété. Une note d'opportunité est remise à la copropriété pour l'accompagner dans son projet de rénovation. Cette note synthétise : l'identification et les caractéristiques techniques de l'immeuble, son état général, des préconisations de travaux, les étapes d'un projet et le rappel des aides financières.

3.2.2 Indicateurs et Objectifs

3.2.2.1 Mission d'information

Chaque année :



- Nombre de contacts relatifs à une demande d'information : 900 par an

3.2.2.2 Mission de conseil personnalisé (rendez-vous en permanence)

Chaque année :

- Nombre de conseils personnalisés : 300 par an
- Typologie des ménages rencontrés : 5% de propriétaires bailleurs et 95% de propriétaires occupants dont 80% de ménages aux ressources intermédiaires et 20% de ménages aux ressources supérieures
- Délai moyen entre la première prise de contact et le rendez-vous de conseil personnalisé : 1 mois.

3.2.2.3 Mission de conseil renforcé (visite à domicile)

Chaque année :

- Nombre de conseils renforcés réalisés en logement individuel : 30 par an
- Nombre de conseils renforcés réalisés en copropriété : 2

Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs quantitatifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention sont définis dans le tableau ci-dessous :
Objectifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention

Missions socles	2025	2026	2027	TOTAL
Nombre de ménages effectuant une demande d'information (obligatoire)	900	900	900	2 700
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé (obligatoire)	300	300	300	900
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil renforcé (facultatif)	30	30	30	90

Ces objectifs permettent une vision **indicative** des volumes d'information, de conseil et d'accompagnement réalisés chaque année.



Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

5.1. Règles d'application

5.1.1. Financements de l'Anah

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence. Pour les travaux de rénovation énergétique réalisés par des ménages aux revenus « Intermédiaires ou supérieurs » les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent du décret n°2020-26 et de l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique ainsi que de l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

5.1.2 Financements de la collectivité maître d'ouvrage

La Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'engage à financer les structures opérationnelles retenues pour la réalisation des missions du PIG Pacte territorial France Rénov', dont une partie est subventionnée par des aides de l'Anah.

5.2. Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 126 330 €.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour les trois ans du dispositif sont de 126 330. €

Ces montants sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

		Année 1 - 2025	Année 2 - 2026	Année 3 - 2027	TOTAL
Volet dynamique territorial	Anah	17 190 €	17 190 €	17 190 €	51 570 €
	CCEL	17 190 €	17 190 €	17 190 €	51 570 €
Missions d'informations, conseils et orientation	Anah	27 920 €	27 920 €	27 920 €	83 760 €
	CCEL	27 920 €	27 920 €	27 920 €	83 760 €
TOTAL	Anah	45 110 €	45 110 €	45 110 €	135 330 €
	CCEL	45 110 €	45 110 €	45 110 €	135 330 €

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation

Article 6 – Conduite de l'opération

6.1. Pilotage de l'opération

6.1.1. Mission du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage sera chargé de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Il s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par les différentes structures de mise en œuvre de chaque volet d'action.

6.1.2. Instances de pilotage

Les comités de pilotage ont pour objectif la coordination et l'animation des partenariats.

Le pilotage est assuré par la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais, maître d'ouvrage de l'opération. Des réunions seront organisées autant que nécessaire en vue d'assurer un bon déroulement de l'opération.

Le **comité de pilotage stratégique** sera chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il se réunira au moins une fois par an. Le comité de pilotage stratégique est composé au moins des représentants-élus des instances suivantes :

- La Communauté de Communes de l'Est Lyonnais
- L'Anah du Rhône
- L'Etat
- Structures en charge de la mise en oeuvre du PIG Pacte territorial France Rénov'

Le **comité de pilotage technique** associant les Espaces Conseils France Rénov' et acteurs du territoire concourant au service public de la rénovation de l'habitat sera en charge de la conduite opérationnelle. Il se réunira au moins tous les trois mois. Le comité de pilotage technique est composé au moins des représentants techniques des instances suivantes :

- La Communauté de Communes de l'Est Lyonnais
- L'Etat du Rhône
- Structures en charge de la mise en oeuvre du PIG Pacte territorial France Rénov'
- Toute personne ou organisme dont le comité de pilotage technique jugera utile la participation.

6.2. Mise en œuvre opérationnelle

Le volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels est mis en œuvre :

- par l'ALTE69 dans le cadre d'une convention
- par SOLIHA Rhône et Grand Lyon dans le cadre d'un marché public

Le volet relatif à l'information, le conseil, l'orientation des ménages est mis en oeuvre :

- par l'ALTE69 dans le cadre d'une convention (guichet unique, conseil personnalisé et renforcé des ménages aux ressources intermédiaires et supérieures / propriétaires bailleurs)
- par SOLIHA Rhône et Grand Lyon dans le cadre d'un marché public pour les ménages aux revenus très modestes et modestes avec un projet de rénovation énergétique

Le pilotage, l'évaluation et le suivi des actions engagées est assuré en régie.

Le recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires pour les thématiques d'adaptation et de lutte contre l'habitat dégradé sera précisé par avenant.

6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires

6.3. Évaluation et suivi des actions engagées

6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

La collecte des données sera assurée en régie sur la base des données transmises par les partenaires et les prestataires. Les indicateurs de suivi seront partagés régulièrement auprès de la DREAL et du représentant de l'Etat sur le territoire. La remontée des indicateurs auprès de l'Anah sera effectuée via l'outil qui sera mis à disposition des maîtres d'ouvrage et des structures de mise en œuvre.

6.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

Bilan annuel

Le bilan annuel établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion du comité stratégique annuel.

Ce rapport devra faire état des éléments suivants concernant les volets de missions relatifs à la dynamique territoriale et l'information-conseil-orientation :

- Description des actions mises en œuvre pour la mobilisation des ménages (notamment les publics prioritaires identifiés) et des professionnels et impact de ces actions
- Sollicitation du service d'information-conseil (nombre de contacts et de conseils personnalisés, thématiques d'information ou de conseil apportées)

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

Bilan final

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission.

Ce rapport devra notamment :

- rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ;
- exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ;
- présenter les résultats obtenus au regard des objectifs ;
- analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs

- spécifiques ou innovants ;
- recenser les solutions mises en oeuvre ;
- synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en oeuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

Chapitre VI – Communication.

Article 7 - Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et les structures en charge de la mise en œuvre opérationnelle des actions de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

L'ensemble de la communication locale à destination du grand public autour des missions prévues par la présente convention devra s'articuler autour de la marque nationale du service public de la rénovation de l'habitat : France Rénov' et dans le respect de sa charte graphique. L'usage de marques locales est possible sous condition d'affichage d'un logo afférent « avec France Rénov' ».

Le maître d'ouvrage du programme et les signataires porteront également le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat composé de la Marianne de l'Etat et du logo type Anah sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'Etat. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur le périmètre de la présente convention.

Les structures en charge de la mise en œuvre des missions d'accompagnement prévues au 3.3 de la présente convention indiqueront dans tous les supports de communication qu'ils élaboreront l'origine des subventions allouées par l'Anah et, pour les opérations importantes de travaux, les supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux, etc.) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Les structures en charge des missions relatives à un service d'information et de conseil en matière de rénovation de l'habitat auprès des ménages (ECFR') prévues au 3.2 de la présente convention appliqueront dans tous les supports de communication **le logo de l'émetteur principal de cette communication associé au logo « avec France Rénov' »**.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter le maître d'ouvrage et les structures en charge de la mise en œuvre des actions en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication

relatifs à la présente convention, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et les structures de mise en œuvre assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer le PCCRI de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence (ExtraRénov').

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de trois années calendaires.

Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La convention peut faire l'objet d'une résiliation anticipée en cas d'arrivée à échéance d'un dispositif d'OPAH ou de PIG en vigueur sur le territoire au moment de sa conclusion pour intégrer les prestations réalisées par ces dispositifs.

La convention de PIG Pacte territorial France Rénov' peut être prolongée ou modifiée par avenant. L'avenant de prolongation intègre un bilan de l'exécution et un prévisionnel d'objectifs/contenu des missions de la convention.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un **délai de 6 mois** suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 10 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au signataire de la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat dans laquelle s'inscrit le territoire ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Les éventuels avenants à la présente convention seront transmis dans les mêmes conditions. Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

Envoyé en préfecture le 28/12/2024

Reçu en préfecture le 28/12/2024

Publié le 18/12/2024

ID : 069-246900575-20241217-2024_12_31-DE



Fait en 3 exemplaires à Colombier Saugnieu, le XX XX XXXX

Pour le maitre d'ouvrage,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais
Monsieur XX

Pour l'Etat et l'Agence nationale de l'habitat,
La Préfète de la réunion Auvergne-Rhône-Alpes et la préfète du Département du Rhône
Madame Fabienne BUCCIO

Annexe n°1 - règles de calcul des aides financières de l'Anah

	Taux maximum	Plafond annuel des dépenses subventionnables
<p>Volet 1 : dynamique territoriale auprès des ménages et professionnels</p> <p>Financement unique comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mission relative à la sensibilisation, la communication et l'animation auprès des ménages du territoire ; • Mission de mobilisation des ménages en amont d'un projet de rénovation de l'habitat ; • Mission de mobilisation en amont d'un projet de rénovation pour des ménages en situation de précarité énergétique, de perte d'autonomie ou de logement indigne ; • Missions relatives à la mobilisation des professionnels sur les thématiques de la rénovation de l'habitat 	50%	<p>Pour les collectivités dont le nombre de résidences principales en parc privé, selon les données INSEE en vigueur au 1er janvier 2024 est compris entre 15 000 et 50 000 résidences :</p> <p>plafond de 150 000 €</p>
<p>Volet 2 : information, conseil et orientation des ménages</p> <p>Mission relative à la mise en place d'un service d'information, de conseil et d'orientation sur les thématiques de la rénovation énergétique, de l'adaptation des logements et de la lutte contre l'habitat indigne</p>	50%	<p>Pour les collectivités dont le nombre de résidences principales en parc privé, selon les données INSEE en vigueur au 1er janvier 2024 est compris entre 15 000 et 50 000 résidences :</p> <p>plafond de 150 000 €</p>